



Service de l'air du bruit et des
rayonnements non ionisants
(OCEV-SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
14 rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. CHK/BGY/SDU - 119428

Genève, le 5 mars 2026

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
D'UN PLAN HYDROGÈNE CANTONAL

Rapport d'activité mandature 2024-2029

(5 février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art 5, lettre cc, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 13 du règlement d'application de la loi 12936 ouvrant un crédit d'investissement de 10 000 000 de francs en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal, du 6 novembre 2024 (RDPH; L 2 50.01);
- Arrêté relatif à la nomination des membres de la Commission d'attribution de subventions en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal (DT - Z 161), du 5 février 2025.

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 2 femmes et 4 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée au motif que parmi les entités représentées par des hommes aucune n'avait de collaboratrice expérimentée dans le domaine spécifique de l'hydrogène.

III. Compétences de la commission

La commission a pour mission d'instruire les demandes de subvention et de préavisier, à l'attention du département, leur acceptation ou leur refus.

La commission requiert au besoin l'avis d'expertes et experts.

IV. Activités de la commission

La commission d'attribution de subventions en faveur du développement d'un plan hydrogène cantonal a été constituée le 5 février 2025. Elle s'est réunie le 3 juin et le 2 septembre 2025. Les points suivants ont été abordés :

- Examen de deux demandes de subvention déposées dans le cadre du plan hydrogène cantonal;
- Analyse de l'éligibilité et de la conformité des deux projets aux critères définis par le dispositif réglementaire;
- Un projet ne répondait pas aux critères d'éligibilité et n'a dès lors pas fait l'objet d'un examen détaillé de la commission. Le secrétariat a sollicité des informations complémentaires et le dossier a été placé en attente;
- Préavis positif pour le second projet préconisant une subvention de 1 million de francs.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV-SABRA).

Le secrétariat effectue la mission suivante :

- Organisation des séances, de la prise des procès-verbaux, de l'analyse des dossiers et du recours à différents experts si nécessaire.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Christine Hislair Kammermann
Secrétaire générale adjointe
Département du territoire
Présidente de la commission